



## Pr193 Procédure en cas de problème de citation ou de plagiat par un-e étudiant-e

		Dans le cadre d'un module	Dans le cadre d'un travail de bachelor ou de certification FC (TB/TC)	
Elément déclencheur	Soupçon de plagiat	Qui agit ?	Qui agit ?	Qui est informé-e ?
1	Vérification de l'existence d'un plagiat <i>Avec l'aide de... Si nécessaire audition de l'étudiant-e pour demande d'infos complémentaires / explications, avec, le cas échéant, prise de notes précises et confirmation par mail du contenu de la discussion</i>	Chargé-e de cours ou professeur-e	Directeur-trice TB ou référent-e ou expert-e	Responsable du module ou référent-e TB
2	Si le soupçon se confirme et que la faute est avérée, établissement précis de la nature et de l'ampleur de la faute	Responsable du module ou professeur-e	Référent-e et directeur/directrice TB	
	<i>Rédaction d'un rapport circonstancié sur les faits, les mesures d'enquête et la suite suggérée</i>	Responsable du module	Référent-e	
3	Signalement du plagiat	Responsable du module	Référent-e	Responsable de filière ou d'unité
	<i>Avec transmission du rapport</i>			
	<b>Sanction académique (article 29, Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO)</b>	Dans le cadre d'un module, d'un TB/TC		
4	Attribution et notification de la note F	Responsable de filière ou d'unité et responsable du module, référent-e TB/TC		Etudiant-e

	<i>Notification des motifs et des voies et délais de recours + notification de l'ouverture d'une procédure disciplinaire</i>		
5	Transmission du dossier au-à la directeur-trice EESP		
	<b>Sanction administrative</b> <b>(article 30, Règlement sur la formation de base (bachelor et master)</b> <b>en HES-SO; article 52, Règlement interne de l'EESP)</b>		
6	Convocation de l'étudiant-e pour audition, avec info succincte sur les faits reprochés. <i>Par écrit</i>	Directeur-trice EESP	Etudiant-e
7	Audition de l'étudiant-e <i>Expliquer à l'étudiant-e les suites possibles</i> <i>Dresser un procès verbal</i>	Directeur-trice EESP et responsable de filière ou d'unité	
8	Prise de position sur le principe et la gravité de la sanction à prononcer.	Directeur-trice EESP et responsable de filière ou d'unité	
9	Si une sanction administrative est jugée nécessaire, préparation d'une décision  Indication des motifs et conséquences. <i>Attention à la proportionnalité !</i> <i>Critères à prendre en considération : éventuelle récidive, attitude de l'étudiant-e, circonstances personnelles de nature à éclairer le comportement fautif, moment du cursus où survient la faute, travail individuel ou collectif, nature et volume de la faute, etc.</i>	Directeur-trice EESP et responsable de filière ou d'unité	
10	Notification de la sanction, par écrit et par recommandé, avec rappel des motifs, indication des délais et voies de recours	Directeur-trice EESP	Etudiant-e
11	Classement du dossier et de la décision dans le recueil des décisions prises, constituant la base de données jurisprudentielle	Responsable de filière ou d'unité direction	
12	Une information est faite sur les enseignements que l'on peut tirer d'un cas, si utile, au corps professoral et aux étudiant-e-s <i>Anonymisation à garantir</i>	Responsable de filière ou d'unité	Enseignant-e-s Etudiant-e-s